

Charte du covoiturage

- Les trajets de covoiturage s'effectuent sans détour, sauf accord préalable entre les covoitureurs concernés. Toutefois, les demandes de détour qui constituent un dépannage et ne prolongent le parcours que d'une durée de 5 minutes maximum sont acceptées.
- Le rôle du covoitureur entre chauffeur et passager s'échange chaque semaine, sauf accord spécifique décidé entre les covoitureurs concernés. La voiture utilisée est celle du chauffeur.
- Le chauffeur est responsable des passagers. Il s'engage à rouler prudemment en respectant le code de la route et veille à ce que le véhicule soit entretenu.
- En cas de retard sur l'horaire défini, le chauffeur accorde cinq minutes d'attente au passager en retard et part sans le passager si le retard dépasse les cinq minutes.
- En cas d'empêchement de dernière minute (voiture défectueuse, maladie...), le covoitureur avertit au plus tôt le coordinateur du covoiturage et/ou ses passagers pour signaler l'empêchement. Ce dernier transmet l'information et annule le covoiturage.
- Le covoitureur qui n'est que passager défraie le chauffeur de 0.73 CHF par kilomètre.¹
- Le covoitureur signale au préalable à ses équipiers les éventuelles conditions importantes à ses yeux, tel que la fumée par exemple, afin d'éviter toute mauvaise surprise.²

¹ On admet qu'en moyenne une voiture coûte 73 centimes au kilomètre. Ce chiffre prend en compte les frais fixes (amortissement, impôts de circulation, assurances, frais d'entretien...) ainsi que les frais variables (coût du carburant, service et réparation, dépréciation...). Source: www.covoiturage.ch/informations/informations_generales